

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2023 013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 2 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le neuf mars Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 2 mars 2023	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Étaient présent(e)s</b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 22	
VOTANTS : 27	
	<b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
	Frédéric DA SILVA a été désigné secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE LA PARCELLE B 1407 CLASSÉE EN ZONE NATURELLE ET ESPACES  
NATURELS SENSIBLES**

Madame COURTOIS informe qu'une procédure de préemption d'une parcelle sise Le Bois du Quartier cadastrée B 1407, d'une superficie de 10 215 m<sup>2</sup>, a été engagée par la SAFER à la demande de la commune.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.141-5, L.143-1 et suivants, R.141-2-1, R.143-2 et L.143-16,

**Vu** la révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 février 2019 par délibération N°063-2014,

**Vu** la convention de surveillance et d'intervention foncière signée avec la SAFER d'Ile de France,

**Considérant** que la parcelle cadastrée B 1407 a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au prix de 70 000 €,

**Considérant** que le terrain se trouve en zone Naturelle, Espaces Boisés Classés et Espaces Naturels Sensibles,

**Considérant** que la parcelle est située dans un secteur naturel fortement impacté par un phénomène de mitage,

**Considérant** que la commune et la SAFER ont signé une convention de surveillance et d'interventions foncières permettant à la SAFER d'intervenir par voie de préemption au bénéfice de la commune,

**Considérant** que par courriel en date du 07/07/2022, la commune a demandé à la SAFER de préempter la parcelle pour un montant de 13 000 €,

**Considérant** que la SAFER a exercé son droit de préemption prévu aux articles L.143-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime sur la parcelle concernée au prix de 13 000 €,

**Considérant** l'appel à candidature lancé par la SAFER préalable aux attributions,

**Considérant** la candidature déposée par la commune auprès de la SAFER en date du 09/02/2023,

**Considérant** la clôture de l'appel à candidature le 13/02/2023,

**Considérant** que le montant du préfinancement comporte le montant de l'acquisition principale de 13 000 €, les frais supportés par la SAFER d'un montant de 1 800 €, et les frais d'intervention de la SAFER d'un montant total de 1 628€, soit un total de 17 728 €,

**Considérant** l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle B 1407 classée en zone Naturelle au prix de 17 728 €,

**PRÉCISE** que les frais constitutifs de l'acte notarié relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires de l'exercice 2023 sont suffisants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

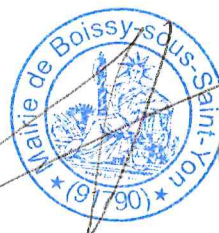
091-219100856-20230309-DEL2023-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 16/03/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,

Raoul SAADA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.